

Projet de parc éolien en mer Dunkerque



Retombées sur le territoire - Fiscalité

Pierre BRANGER, *Chef du service en charge de l'énergie – DREAL Hauts-de-France*

Dunkerque, le 8 octobre 2020

Taxe sur les éoliennes en mer

Taxe au profit des communes et des usagers de la mer sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale

Code général des impôts : article 1519B et article 1519C

Les principes :

- Taxe annuelle
- Montant forfaitaire par MW installé. Le tarif annuel 2020 est fixé à 17 227 € par MW installé. Ce montant évolue chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total (fixé dans le code général des impôts)
- La taxe est acquittée par l'exploitant du parc éolien
- Le produit de la taxe est affecté au fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer

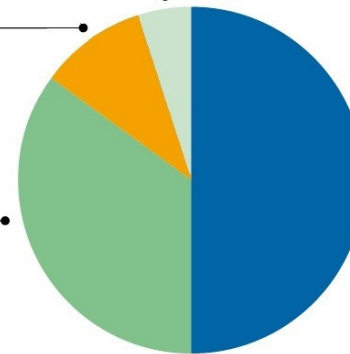
Répartition de la ressource fiscale

5% Organismes de secours et de sauvetage en mer

10% Office Français de la biodiversité (OFB)
(à l'échelle de la façade maritime)

35% Comités des pêches maritimes
et élevages marins**

15% Comité national des pêches maritimes et élevages marins
10% Comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins***
10% Comités départementaux et interdépartementaux ***



Réparti entre les communes littorales* **50%**

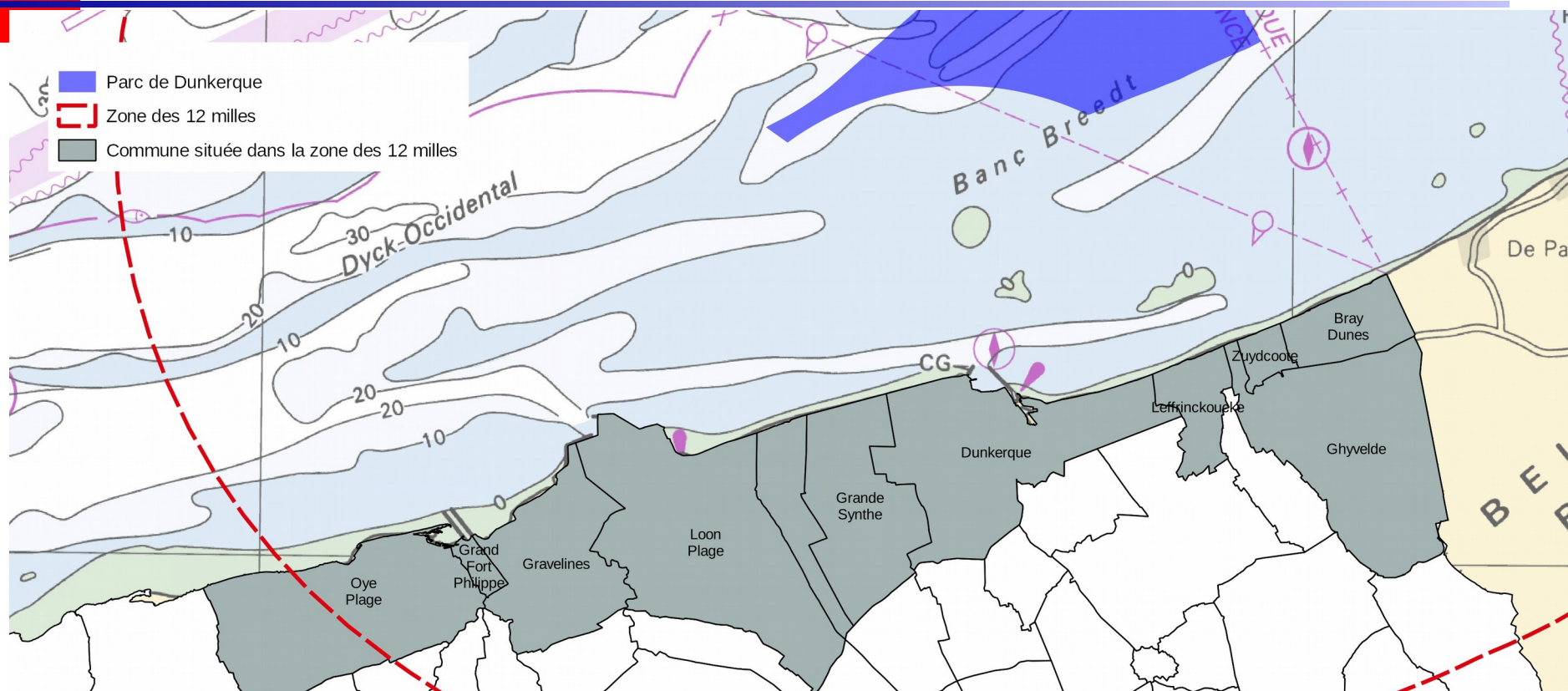
* Communes d'où des installations sont visibles (Selon la distance qui les sépare des installations, et la population de ces dernières),

** pour le financement de projets pour l'exploitation durable des ressources halieutiques,

*** Dans le ressort desquels les installations ont été implantées (En cas d'absence d'un comité départemental, le pourcentage bénéficie au comité régional correspondant).



Précisions sur la part affectée aux communes littorales



- Critère d'éligibilité : communes littorales françaises situées à moins de 12 milles marins d'un mât éolien (soit 22,2 km environ)
- Modalité de distribution de la taxe entre communes bénéficiaires :
 - ✓ 50 % en fonction de la population
 - ✓ 50 % en fonction de la distance au mât éolien le plus proche

Conception : DREAL Hauts-de-France, PAD
Données sources : Éolien : DREAL HdF (2020)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
© SHOM
Date de réalisation : 05/10/2020
Réf. : 20-116-L

Estimation de la ressource fiscale

Taxe annuelle totale	Part affectée aux communes littorales (50%)	Part affectée aux comités des pêches (35%)	Part affectée à l'office français de la biodiversité (10%)	Part affectée aux organismes de secours et de sauvetage en mer (5%)
10 336 200 €	5 168 100 €	3 617 670 €	1 033 620 €	516 810 €

- **Ces chiffres n'ont aucun caractère officiel, ils sont donnés à titre purement indicatif**
- Le calcul précis de la taxe sera opéré chaque année par les services fiscaux, à compter de l'année de mise en service du parc éolien
- Il dépendra du montant forfaitaire applicable à ce moment-là, et de la configuration précise du parc que construira le maître d'ouvrage